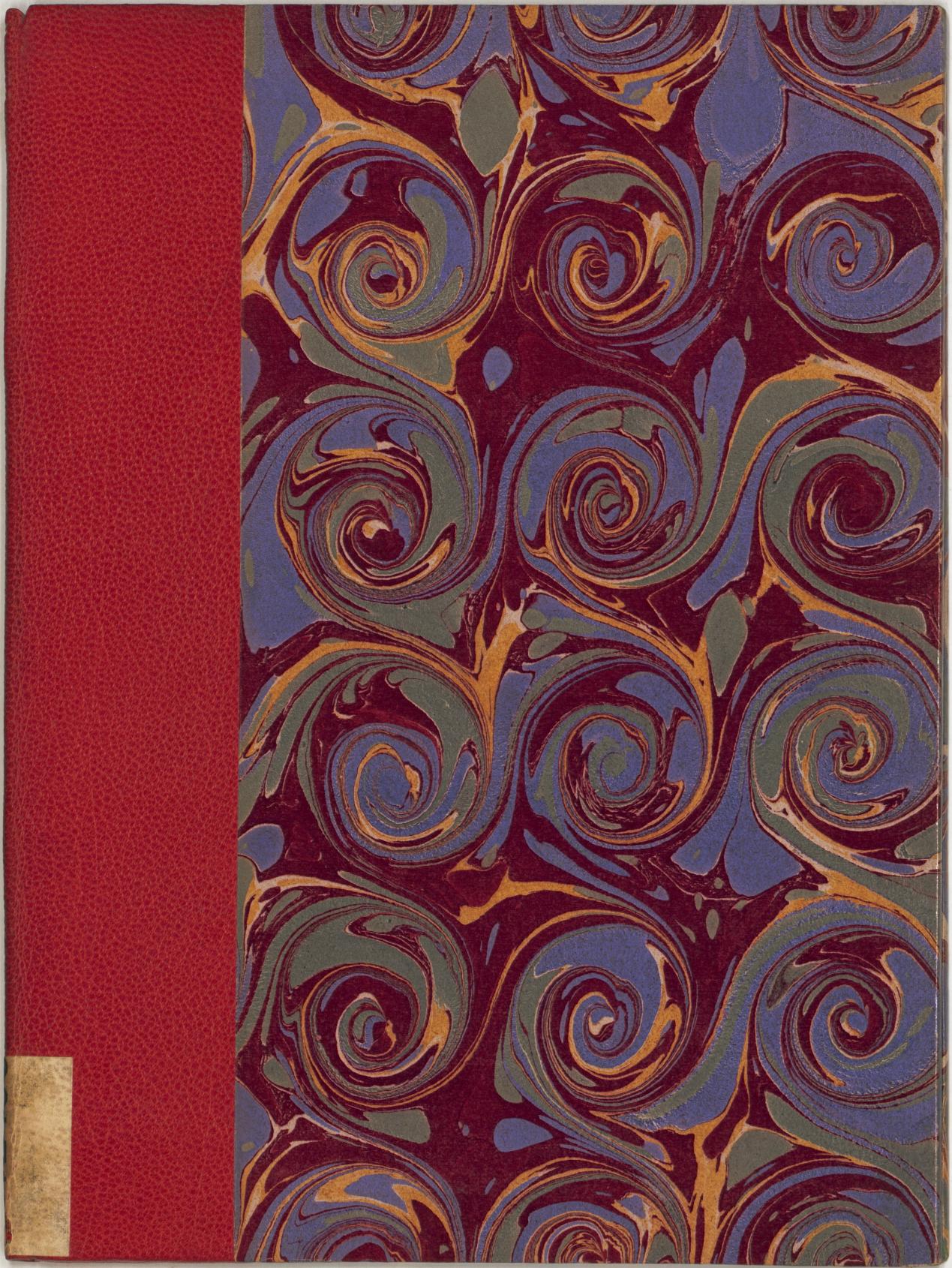


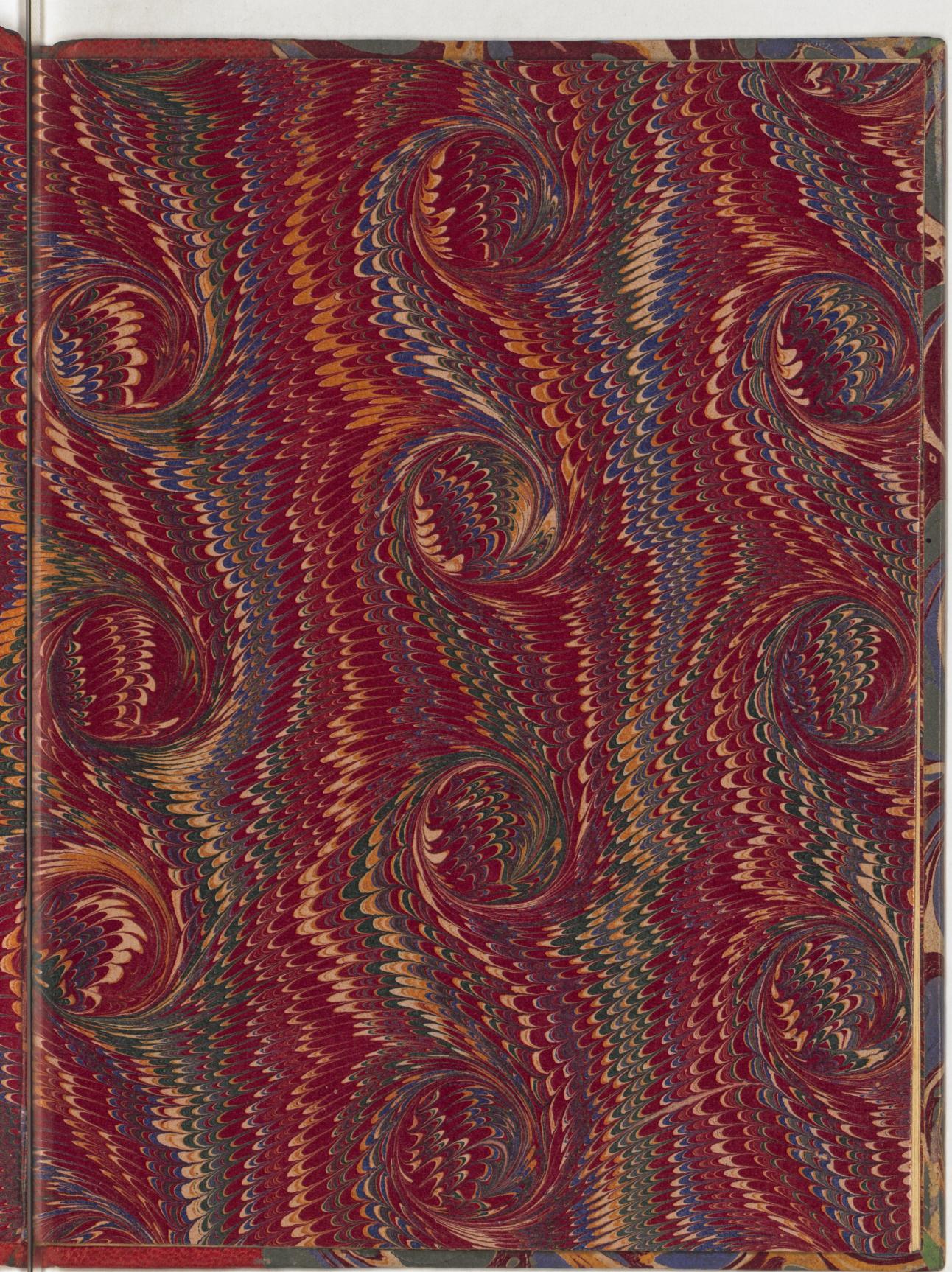
colorchecker CLASSIC

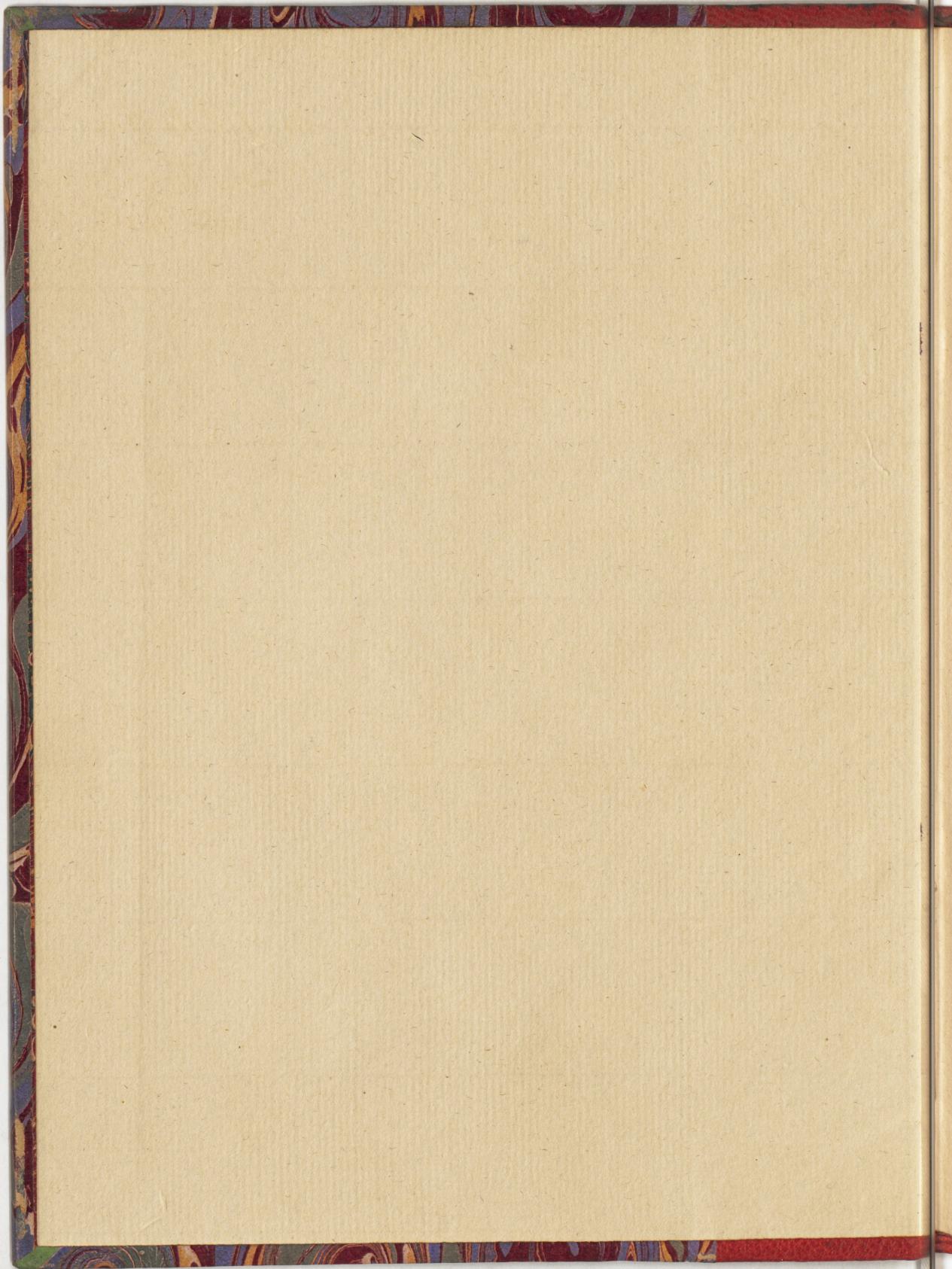


THE  
BOSTON  
LIBRARY  
OF THE  
HARVARD  
COLLEGE  
AT  
CAMBRIDGE,  
MASS.





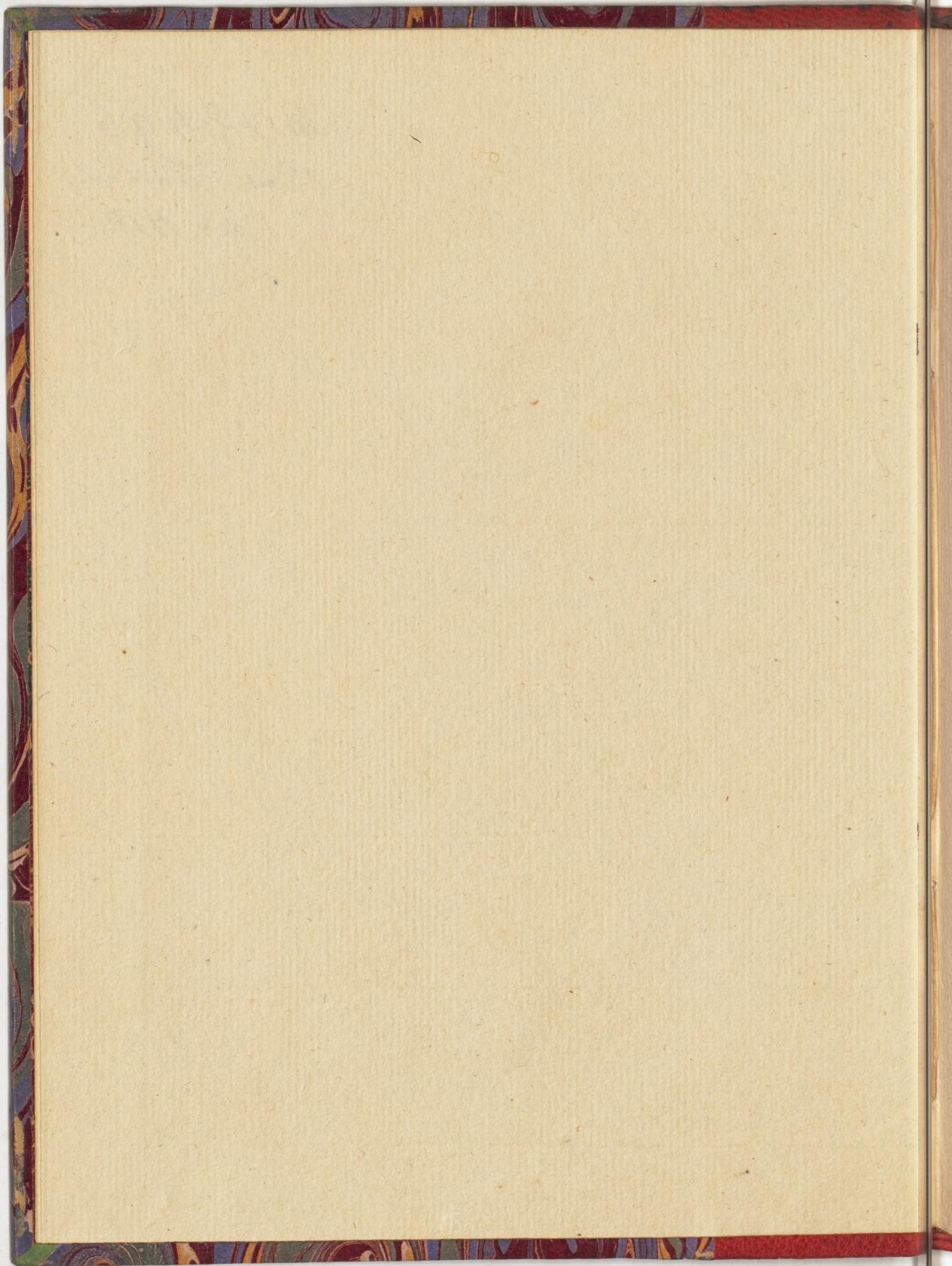




M. 12496.

Cat. Moreau,

No 412.



19108  
19  
ARTICLES

DE LA PAIX,

Accordez entre Messieurs du

PARLEMENT  
DE

BOVRDEAVX,

ET MONSIEVR

LE DVC  
D'ESPERNON



A PARIS,

Chez la vefue MVSNIER, au Mont saint Hilaire,  
en la Court d'Albret.

M. DC. XLIX.





# ARTICLES DE LA PAIX.

Accordez entre Messieurs du  
Parlement de Bourdeaux ,  
& Monsieur le Duc d'Es-  
pernon.

**D**E desarmement & l'éloigne-  
ment des troupes tant par  
eau que par terre , sera fait  
au plusost au mesme iour.

Les troupes seront reti-  
rées à la distance de dix lieues ordonnées

par le feu Roy , & pour ne donner ombrage à la Ville de Bourdeaux , & suivront la route qui leur sera ordonnée par sa Majesté.

L'ouuverture des passages & le commerce sera libre tant par terre que par les deux riuieres.

Le Chasteau de Langoiran avec les meubles qui y estoient , ensemble celuy de Vayres & autres , seront rendus aux proprietaires.

Les gens de guerre qui sont à Libourne seront en nombre necessaire pour la garde du Reduict en l'estat qu'il est à present iusques à l'ordre du Roy , sans qu'on puisse cependant continuer le traueil dudit Reduict.

Ceux qui feront l'aduance de la subsistance des soldats dudit Reduict de Libourne en seront remboursez sous le bon plaisir du Roy , par deduiction sur les deniers de la Taille , Subsistāce , ou autremēt .

Tous

7. Tous les prisonniers de guerre seront  
rendus de part & d'autre.

8. Il y aura seureté entiere pour les per-  
sonnes & les biens des particuliers tant  
du Parlement que de la Ville de Bor-  
deaux & autres qui les ont assitez : Et  
à ces fins sa Majesté sera suppliée de  
donner sa Declaration nécessaire.

9. Il sera mis dans le Chasteau Trompet-  
te iusques à sept vingts sacs de farine au  
plus tost qu'il se pourra , & sur l'aduis  
qui sera donné par le Parlement du temps  
conuenable à cét effet.

10. Et pour la seureté de la remise des-  
dites farines , ont esté donnez trois cau-  
tions qui demeureront deschargez dés  
lois que cela sera effectué.

11. On pourra continuer la garde de la  
Ville quand il sera nécessaire.

12. Le Chasteau du Ha sera remis és  
mains du Sieur Marquis de Roquela-

B



regrou ceux qui auront charge de luy.  
Fait à Bourdeaux le premier iout de May  
mil six cens quarante neuf.

Ainsi signez.

Dubernet, Premier Pre- Argençon Maistre des  
sident. Requestes.

De Suduiraut, Conseiller Cursol, Conseiller Com-  
Commissaire susdit. missaire susdit.

Dusault Aduocat Gene- Dussault, Deputé.  
ral Commissaire.

Caluimont, Iurat. Richon, Deputé.

Constant Deputé Aduoc.

Fouques Bourg.

**N**OVS soubs-signez certifions qu'il  
a été mis dans le Chasteau Trom-  
pette la quantite de quatre-vingts sacs  
de farine de deux boisseaux chacun faisant  
cent soixante boisseaux. En foy de quoy  
nous auons signé ces presentes. A Bour-  
deaux le 6. May 1649.

Signé Argençon.

Haumort.

